



N° 20/2022

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président ou de la Présidente
et du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		RIG/baw/mpt	20 avril 2022

Décision du Comité exécutif de l'UEFA concernant les amendements au *Protocole de reprise du jeu de l'UEFA*

Madame, Monsieur,

Le 19 avril 2022, le Comité exécutif de l'UEFA a approuvé de nouveaux amendements au *Protocole de reprise du jeu de l'UEFA* (ci-après le « Protocole »), d'où la publication de la septième version de ce document.

Discutés en détail et évalués en consultation avec le panel consultatif sur le Protocole de l'UEFA, les nouveaux amendements approuvés reflètent l'évolution de la situation en Europe et l'assouplissement des mesures par les autorités concernées et par la majorité des ligues nationales. Ces amendements permettent également de reprendre certaines activités importantes des diffuseurs, des médias et des sponsors qui étaient jusqu'ici interdites.

La version actualisée du Protocole est jointe en annexe à la présente circulaire. Les principaux changements sont les suivants :

- Principes médicaux :
 - S'agissant de l'accès à la zone 1, l'obligation pour les équipes de présenter un certificat COVID (attestation de vaccination, de guérison ou de résultat négatif à un test de dépistage) est supprimée.
 - Toutes les exigences en matière de dépistage du COVID-19 sont supprimées. Elles continuent toutefois à s'appliquer aux membres des délégations des équipes qui présentent des symptômes liés au COVID-19. À cet égard, il incombera au médecin d'équipe respectif de confirmer que seul(e)s des joueurs/joueuses asymptomatiques ou testé(e)s négatifs/négatives participent au match de la compétition de l'UEFA en question.
 - S'agissant du masque, le port obligatoire par les équipes et par l'ensemble du personnel restera limité aux espaces fermés de la zone 1, ainsi qu'aux autres espaces intérieurs situés à proximité immédiate des membres des délégations des équipes (par exemple dans les salles de conférence de presse). Le masque ne sera plus obligatoire dans les espaces extérieurs de la zone 1, ni dans les espaces intérieurs des autres zones du stade. Il est fortement recommandé aux équipes d'utiliser un masque lors de leurs déplacements.

- Principes opérationnels :

- Les accompagnateurs de joueurs/joueuses et d'arbitres sont à nouveau autorisés, mais ils ne pourront rejoindre les joueurs/joueuses que depuis l'extérieur du tunnel, afin de permettre à certains sponsors de reprendre leurs activités exclusives.
- Les photographes sont autorisés à retourner dans les secteurs prédéterminés situés au bord du terrain de la zone 1 avant et après le match. Le nombre maximum de photographes doit être convenu à l'avance. De même, l'organisation de zones mixtes a été approuvée. Dans tous les cas, une distance minimale de 1,5 mètre doit toujours être maintenue entre les membres des délégations des équipes et les représentants des médias lors des conférences de presse et des interviews dans la zone mixte.

Nous tenons à souligner une fois de plus que la poursuite optimale des compétitions de l'UEFA dépend de la coopération de nos membres ainsi que du respect et de la mise en œuvre du Protocole, seuls aptes à garantir que nos compétitions interclubs et pour équipes nationales puissent se dérouler en toute sécurité et avec succès.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Annexe

- Protocole de reprise du jeu de l'UEFA, version 7

Copie (avec annexe)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- Membres d'honneur de l'UEFA
- Commission des compétitions interclubs de l'UEFA
- Commission des compétitions pour équipes nationales de l'UEFA
- Commission du football féminin de l'UEFA
- FIFA, Zurich